

## CONSEIL MUNICIPAL

### Compte-rendu de la séance du vendredi 4 novembre 2016 à 20h

Date de convocation : 27 octobre 2016

Date d'affichage : 9 novembre 2016

L'an deux mil seize, le quatre novembre à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

**Présents** : MM. Robert LUQUET, Jacques PEREIRA, Michel ROCHETTE, Florian BOUCHARD et Mmes Suzanne CHANUT, Ingrid GAY, Corinne MERLIN, Florence CHEVASSON, Corinne GIRRES, Maud CANAC-MONTERISI, Françoise MATHIEU-HUMBERT.

Jean André GUILLERMIN, arrivé en séance à 20h04, n'a pas participé aux votes des délibérations n° 2016/0411/101 à 2016/0411/102 et a participé aux votes des délibérations n° 2016/0411/103 à 2016/0411/113.

**Excusé(es)** : M. Dominique JOBARD a donné procuration à Mme Florence CHEVASSON, M. Bernard FAVRE a donné procuration à Mme Maud CANAC-MONTERISI et Mme Ghislaine SALBREUX a donné procuration à M. Florian BOUCHARD.

**Secrétaire de séance** : M. Florian BOUCHARD.

### **DELIBERATIONS**

#### **2016/0411/101–Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 septembre 2016**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2016.

#### **2016/0411/102 – Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret et de désigner Monsieur Florian BOUCHARD comme secrétaire de séance.

### **POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR SANS DELIBERATION**

#### **Droit de préemption urbain**

Sans objet.

### **DELIBERATIONS**

#### **2016/0411/103 – Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent technique de 1<sup>ère</sup> classe**

Compte-tenu du besoin exprimé par l'équipe enseignante de disposer d'une personne supplémentaire chargée de la surveillance de la sieste des maternelles le lundi après-midi, Suzanne CHANUT propose au Conseil municipal l'ajustement de l'horaire de travail d'un agent technique de 1<sup>ère</sup> classe lui permettant de réaliser 1h10 supplémentaire de surveillance de sieste les lundis.

Elle présente les modifications à intervenir et propose à l'assemblée de fixer la quotité hebdomadaire ainsi que les modalités de travail de l'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet concerné à hauteur de 29.57/35<sup>ème</sup>, à compter du 7 novembre 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver cette proposition effective au 7 novembre 2016 ;
- d'adopter la modification du tableau des emplois ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté ainsi que tout acte afférent à la présente délibération.

**2016/0411/104 – Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et complément indemnitaire annuel)**

Suzanne CHANUT présente à l'Assemblée le nouveau régime indemnitaire applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017 appelé R.I.F.S.E.E.P. (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

➤ **Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)**

1) ***Le principe :***

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou fonction est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2) ***Les bénéficiaires :***

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

3) ***La détermination des groupes de fonctions et des montants maximaux :***

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou fonction ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants annuels maximaux plafonds suivants :

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>	<b>PLAFOND REGLEMENTAIRE</b>
<b>GROUPE DE FONCTION</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>MONTANT MAXIMAL</b>	
Groupe 1	Directeur général des Services	1 600 €	36 210 €

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX, DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION, DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (SOUS RESERVE DE LA PARUTION DE L'ARRETE MINISTERIEL)</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>	<b>PLAFONDS REGLEMENTAIRES</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>MONTANT MAXIMAL</b>	
Groupe 1	Responsable des Services techniques	1 200 €	11 340 €
Groupe 2	Secrétaire de mairie Agent chargé de l'urbanisme Agent technique Animateur communal	1 200 €	11 340 €

	ATSEM & animateur communal		
Groupe 3	Agent d'accueil Agent d'entretien & ATSEM Agent d'entretien & agent de surveillance et service du repas	1 000 €	10 800 €
Groupe 4	Agent d'entretien	1 000 €	10 800 €

#### 4) **Montant individuel de l'IFSE :**

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions (ou au poste) sera appliqué par décision ou arrêté de l'autorité territoriale, en application des critères et indicateurs suivants, dans la limite du plafond annuel maximal fixé pour le groupe de fonctions correspondant :

Critère professionnel n° 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

Indicateurs : responsabilité d'encadrement direct et niveau d'encadrement dans la hiérarchie, responsabilité de coordination, responsabilité de projet ou d'opération en collaboration avec les élus municipaux.

Critère professionnel n° 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions

Indicateurs : connaissances spécifiques liées au poste, niveau de qualification requis, initiative, diversité des tâches, des dossiers ou projets, influence sur autrui, contact avec du public, diversité des compétences, maîtrise des outils utilisés pour le poste.

Critère professionnel n°3 : Sujétions particulières ou degré d'expositions au poste au regard de l'environnement professionnel

Indicateurs : risque d'accident, contraintes liées au poste, responsabilité pour la sécurité pour des personnes, effort physique, tensions mentale et nerveuse, discrétion et confidentialité, relations hiérarchique et fonctionnelle multiples.

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions, ainsi déterminé, sera attribué par décision de l'autorité territoriale, aux agents exerçant les fonctions correspondantes.

Ce montant fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale.

#### 5) **Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :**

Le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, etc.) ;
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

La revalorisation éventuelle du montant de l'IFSE au vu de l'expérience, du changement de fonctions sera décidée par l'autorité territoriale par arrêté.

#### 6) **Les modalités de maintien de l'I.F.S.E. dans certaines situations de congé :**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement ;
- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera versée intégralement ;
- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : l'I.F.S.E. ne sera pas versée.

#### 7) **Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :**

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### 8) **Clause de revalorisation :**

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

#### 9) **La date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2017.

### ➤ **Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)**

#### 1) **Le principe :**

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

**2) Les bénéficiaires :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

**3) La détermination des groupes de fonctions et des montants minimaux et maximaux :**

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou fonction ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants annuels minimaux et maximaux plafonds suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		PLAFOND REGLEMENTAIRE
GROUPE DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINIMAL	MONTANT MAXIMAL	
Groupe 1	Directeur général des Services	0 €	1 600 €	6 390 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX, DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION, DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (SOUS RESERVE DE LA PARUTION DE L'ARRETE MINISTERIEL)		MONTANTS ANNUELS		PLAFONDS REGLEMENTAIRES
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINIMAL	MONTANT MAXIMAL	
Groupe 1	Responsable des Services techniques	0 €	1 200 €	1 260 €
Groupe 2	Secrétaire de mairie Agent chargé de l'urbanisme Agent technique Animateur communal ATSEM & animateur communal	0 €	1 200 €	1 260 €
Groupe 3	Agent d'accueil Agent d'entretien & ATSEM Agent d'entretien & agent de surveillance et service du repas	0 €	1 000 €	1 200 €
Groupe 4	Agent d'entretien	0 €	1 000 €	1 200 €

**4) Détermination du montant du CIA attribué à chaque agent :**

Le montant du CIA sera déterminé chaque année par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite du plafond annuel par groupe de fonctions, en prenant en compte la manière de servir et l'engagement professionnel de l'agent, appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel.

Le montant attribué pourra être compris en 0 et 100 % du plafond fixé pour le groupe de fonctions correspondant.

**5) Les modalités de maintien du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) pendant certaines situations de congé :**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivra le sort du traitement ;
- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement ;
- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

**6) Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :**

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

**7) Clause de revalorisation :**

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

**8) La date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2017.

**9) Les règles de cumul du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)**

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) ;
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ;
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées ;
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat ;
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, etc.).

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

**2016/0411/105 – Autorisation d'exécution anticipée du budget primitif 2017**

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité ainsi que la conduite de ses actions dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à :

- mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2016 ;
- mandater les dépenses afférentes au remboursement de la dette avant le vote du budget ;
- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2017 lors de son adoption par le Conseil municipal.

**2016/0411/106 – Projet de travaux de voirie 2017**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Thomas THEVENOUD, député de Saône-et-Loire, a décidé d'attribuer à la commune de La Roche Vineuse la somme de 5 000 € au titre de la réserve parlementaire pour l'année 2017. Toutefois, afin d'obtenir la décision définitive du Ministère de l'Intérieur, il convient d'adresser, avant le 17 décembre 2016, un dossier de demande de subvention comportant notamment une délibération du Conseil municipal sur la réalisation d'un projet sur l'année 2017. Etant donné que chaque année la commune entreprend habituellement des travaux de voirie, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal un programme de travaux de voirie envisageable au titre de l'année 2017 qui viserait à entretenir la seconde partie du chemin des Morts et la place de Somméré.

Il expose qu'il convient d'approuver le projet ainsi que le plan de financement et de présenter les demandes de subventions aux partenaires financiers.

Le coût global de cette opération est estimé à 43 465 € HT, soit 52 158 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé du projet, le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet présenté ;
- d'approuver le plan de financement annexé à la délibération ;
- de s'engager à réaliser l'opération en augmentant sa part d'autofinancement pour le cas où un partenaire financier intervenait à une hauteur moindre que prévu ;
- d'autoriser le Maire à :
  - signer les demandes de subventions et les pièces du dossier ;
  - solliciter toute subvention auprès des partenaires publics et tout autre organisme compétent, au taux maximum mobilisable ;
  - signer les conventions afférentes ;
  - solliciter les arrêtés attributifs de subvention ;
  - lancer la consultation d'entreprises ;
  - signer tout acte et document afférent à l'exécution de la présente délibération.

**ANNEXE N°1**  
**TRAVAUX DE VOIRIE – ANNEE 2017**  
**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

DEPENSES	€ HT	€ TTC	RECETTES ENVISAGEES	PROGRAMME	MONTANT SOLLICITE
TRAVAUX VOIRIE	43 465 €	52 158 €	RESERVE PARLEMENTAIRE	PROGRAMME 2017	5 000 €
			AUTOFINANCEMENT		47 158 €
<b>TOTAL</b>	<b>43 465 €</b>	<b>52 158 €</b>			<b>52 158 €</b>

**2016/0411/107 – CAMVAL – Révision des attributions de compensation des communes membres liées au transfert de la compétence Petite Enfance**

Le Conseil Communautaire a décidé, lors de sa séance du 29 septembre 2016, du principe de réviser les attributions de compensation des communes au titre de la compétence petite enfance. Le Conseil Municipal est ainsi invité à approuver la révision des attributions de compensation communales au titre de la compétence petite enfance selon les modalités définies.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité absolue (5 voix contre, 3 voix pour et 7 abstentions) :

- de ne pas approuver la révision des attributions de compensation des communes au titre de la compétence petite enfance, selon les modalités proposées :
  - o Suppression de la contribution au fond de solidarité,
  - o Maintien du lien entre fréquentation de l'année N-1 et montant de l'AC,
  - o Maintien d'un dispositif d'amortissement des effets d'une hausse importante,
  - o Suppression de l'indexation du barème horaire,
  - o Diminution du barème horaire par rapport à celui de 2016 :
    - Moins 25 % sur les 10 000 premières heures, soit 1,64 € au lieu de 2,18 € ;
    - Moins 15 % sur les heures comprises entre 10 et 15 000 heures, soit 3,32 € au lieu de 3,68 € ;
    - Moins 5% sur les heures suivantes, soit 5,37 € au lieu de 5,65 €.

**2016/0411/108 – Détermination du nom de la future Communauté d'Agglomération**

Le Conseil Municipal est invité à adopter le nom suivant de la future Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la CAMVAL et la CCMB : Mâconnais Beaujolais Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité que le nom de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais-Val de Saône (CAMVAL) et la Communauté de Communes du Mâconnais Beaujolais (CCMB) soit Mâconnais Beaujolais Agglomération.

**2016/0411/109 – Détermination du siège de la future Communauté d'Agglomération**

Le Conseil municipal est invité à adopter le lieu du siège de la future Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais-Val de Saône (CAMVAL) et la Communauté de Communes du Mâconnais Beaujolais (CCMB), soit : 67 Esplanade du Breuil à Mâcon. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité que le lieu du siège de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais-Val de Saône (CAMVAL) et la Communauté de Communes du Mâconnais Beaujolais (CCMB) soit : 67 Esplanade du Breuil à Mâcon.

**2016/0411/110 – Détermination des compétences de la future Communauté d'Agglomération**

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal et suite à l'arrêté de projet de périmètre en date du 18 avril 2016, la Communauté d'Agglomération du Mâconnais-Val de Saône (CAMVAL) et la Communauté de Communes du Mâconnais Beaujolais (CCMB) vont fusionner au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Afin que le préfet puisse prendre l'arrêté définitif de fusion avant le 31 décembre 2016, il convient, pour les EPCI existants à la date de publication de la loi NOTRe, de modifier leurs statuts pour prendre en compte les nouvelles compétences obligatoires avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les Conseils Communautaires de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais-Val de Saône et la Communauté de Communes du Mâconnais Beaujolais se sont prononcés sur cette question.

Par ailleurs, indépendamment de la fusion, la loi Notre a conféré aux communautés d'agglomération et communautés de communes les nouvelles compétences obligatoires suivantes :

- Développement économique :
  - Actions de développement économique et zones d'activité économique (suppression de la définition d'intérêt communautaire),
  - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
  - Promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

Chaque EPCI existant à la date de publication de cette loi doit modifier ses statuts pour prendre en compte ces nouvelles compétences obligatoires. Le Conseil municipal est invité à adopter la modification des statuts, tels que joints en annexe, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter les modifications des statuts de la CAMVAL, tels que joints en annexe, pour prendre en compte les nouvelles compétences obligatoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- Développement économique :
  - Actions de développement économique et zones d'activité économique,
  - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
  - Promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme.
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

**2016/0411/111 – Répartition des sièges au sein de la future Communauté d'Agglomération**

Monsieur le Maire mentionne que le 1<sup>o</sup> de l'article L. 5211-6-2 du CGCT prévoit que les Conseils Communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre doivent être recomposés en cas de fusion.

Lorsqu'un Conseil communautaire doit être recomposé, la loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes : par accord local dans les conditions prévues au I. de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, ou en application des dispositions de droit commun prévues aux II à V de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Compte tenu qu'aucun accord local ne semble juridiquement possible dans le cas de la fusion de nos communautés en vertu des règles fixées par le législateur, il est proposé que les communes délibèrent pour permettre au préfet de prendre son arrêté de création rapidement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, constatant l'impossibilité juridique d'aboutir à un accord local :

- sollicite l'application du tableau légal tel que définie dans le tableau ci-dessous :

COMMUNAUTE	COMMUNES	POPULATION municipale simple	SIEGES TOTAUX
	Mâcon	33350	31

COMMUNAUTE	COMMUNES	POPULATION municipale simple	SIEGES TOTAUX
Future CA	Charnay-Lès-Mâcon	6919	6
	La Chapelle-de-Guinchay	3943	3
	Crêches-sur-Saône	2907	2
	Romanèche-Thorins	1950	1 (+1 suppléant)
	Hurigny	1949	1 (+1 suppléant)
	Prissé	1937	1 (+1 suppléant)
	Sancé	1868	1 (+1 suppléant)
	Saint-Laurent-sur-Saône	1781	1 (+1 suppléant)
	La Roche Vineuse	1499	1 (+1 suppléant)
	Saint-Martin-Belle-Roche	1336	1 (+1 suppléant)
	Saint-Symphorien-d 'Ancelles	1119	1 (+1 suppléant)
	Senozan	1116	1 (+1 suppléant)
	Laizé	1088	1 (+1 suppléant)
	Azé	1030	1 (+1 suppléant)
	Igé	860	1 (+1 suppléant)
	Verzé	760	1 (+1 suppléant)
	Vinzelles	720	1 (+1 suppléant)
	Davayé	671	1 (+1 suppléant)
	Péronne	659	1 (+1 suppléant)
	Chevagny-les-Chevrières	595	1 (+1 suppléant)
	Berzé-la-Ville	588	1 (+1 suppléant)
	Chânes	586	1 (+1 suppléant)
	Bussièrès	578	1 (+1 suppléant)
	Sologny	576	1 (+1 suppléant)
	La Salle	562	1 (+1 suppléant)
	Chaintré	545	1 (+1 suppléant)
	Saint-Amour-Bellevue	542	1 (+1 suppléant)
	Varennes-Lès-Mâcon	542	1 (+1 suppléant)
Leynes	509	1 (+1 suppléant)	
Saint-Maurice-de-Satonnay	456	1 (+1 suppléant)	
Fuissé	387	1 (+1 suppléant)	
Milly-Lamartine	359	1 (+1 suppléant)	
Future CA	Charbonnières	358	1 (+1 suppléant)
	Solutré-Pouilly	354	1 (+1 suppléant)
	Pruzilly	298	1 (+1 suppléant)
	Vergisson	253	1 (+1 suppléant)
	Chasselas	179	1 (+1 suppléant)
	Saint-Vérand	178	1 (+1 suppléant)
	<b>TOTAL</b>	<b>75 907</b>	<b>77</b>

- et charge Monsieur le Maire, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée au Préfet compétent.

#### **2016/0411/112 – Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité**

Monsieur le Maire rappelle que, depuis le 27 février 2015, la commune est membre du groupement de commandes pour l'achat d'électricité sur le périmètre de la Région Bourgogne, dans le cadre du marché n° 2015-8 d'électricité qui arrive à échéance le 31 décembre 2017. La création de la nouvelle Région Bourgogne Franche-Comté nous amène à redéfinir le périmètre du groupement.

Afin de continuer à bénéficier des services que le groupement bourguignon nous apportait pour la fourniture d'électricité, il convient d'adhérer au nouveau groupement. Ce dernier n'apporte pas de changement pour les membres du groupement Bourguignon, si ce n'est la possibilité d'intégrer nos



contrats en « tarifs bleus » d'éclairage public et des bâtiments communaux. L'intérêt premier est de pouvoir mutualiser un volume de contrats encore plus important et ainsi escompter obtenir des prix compétitifs. A titre d'information, l'adhésion au groupement de commandes pour nos tarifs jaunes et verts (ce qui correspond aux consommations électriques de la salle des fêtes et de l'école) nous a permis d'économiser 1 460 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adhérer au nouveau groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

### **2016/0411/113 – Affouages 2016**

Monsieur le Maire rappelle la pratique des affouages aux membres du Conseil municipal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de réaliser les affouages sur certaines parcelles de la forêt de Nancelle, qui seront déterminées par la Commission Forêt en collaboration avec l'ONF ;
- fixe la date limite d'inscription des affouagistes au 25 novembre 2016. Un avis sera inséré dans le Journal de Saône-et-Loire ;
- fixe le prix de la coupe à hauteur de 50 € pour l'année 2016 ;
- définit le règlement des affouages ;
- fixe les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

\* Abattage et façonnage : 15 avril 2017 ;

\* Débardage : 15 octobre 2017.

Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le Conseil municipal.

### **POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR SANS DELIBERATION**

**Evolution des baux emphytéotiques des bâtiments de la Résidence de l'Eau Vive** : Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux que le dossier concernant la résidence de l'Eau Vive évolue très doucement. Toutefois, lors des réunions, Monsieur le Maire est interpellé à chaque reprise sur la décision de la commune de La Roche Vineuse à qui reviennent les bâtiments dont les baux arrivent à échéance en 2018 et 2022. Monsieur le Maire soumet donc cette question à son assemblée.

Après discussion, considérant le souhait de maintenir le service actuel à la population, le Conseil municipal à l'unanimité s'engage à ne pas reprendre les bâtiments de la Résidence de l'Eau Vive et demande que le syndicat, tel qu'il existe et fonctionne (c'est-à-dire avec toutes les communes actuelles) soit chargé de la gestion de ces bâtiments. Les conditions et la forme (par baux emphytéotique ou par une mise à disposition des bâtiments, etc.) restent à définir plus précisément.

### **QUESTIONS DIVERSES**

**SIVU Incendie** : Comme convenu lors du dernier Conseil municipal, Monsieur le Maire fait un point sur la situation du SIVU Incendie et du CPI du Val Lamartinien. Il explique que des réunions ont été organisées durant lesquelles le SDIS a fait des propositions à nos pompiers afin que le CPI du Val Lamartinien ait un statut particulier (à savoir : un double engagement de nos pompiers volontaires, une GIPSI box, des vêtements de secours, un véhicule, etc.). Le 7 novembre prochain, le Conseil d'administration du SDIS doit se prononcer sur ses propositions. S'agissant des pompiers de notre CPI, ils ont repris leur service. On dénombre 4 démissionnaires sur 19 pompiers. Ils sont désormais dans l'attente que tout se coordonne.

En cas d'approbation du CA du SDIS, Monsieur le Maire indique que le SIVU Incendie reprend le fonctionnement du CPI et doit donc en assumer le coût. Monsieur le Maire demande par conséquent au Conseil municipal de se prononcer sur la poursuite de la participation de la commune au SIVU Incendie à hauteur de 7 € par habitant, comme actuellement, sitoutes les conditions requises aboutissent.

Maud CANAC-MONTERISI demande ce qu'il se passe si une commune n'est pas d'accord sur la participation financière et décide de sortir du SIVU ? Monsieur le Maire répond que, dans ce cas, le SIVU ne pourra pas fonctionner.

Le SDIS travaille actuellement sur l'ensemble des CPI du département. Jacques PEREIRA ajoute que ces

discussions avaient déjà débuté lors du mandat précédent. De nombreuses disparitions de CPI sont actées. Au niveau de la Saône-et-Loire, le SDIS maintiendrait 17 CPI sur 62 existants, dont le nôtre. C'est une chance qu'ils souhaitent maintenir le CPI du Val Lamartinien. Corinne GIRRES indique que c'est aussi parce que nos pompiers ont montré leurs compétences et leur professionnalisme.

Jacques PEREIRA informe l'Assemblée qu'une liste de demandes a été formulée par nos pompiers qui devraient être entérinées le 7 novembre prochain. Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que si une condition ne passe pas, il arrêtera la présidence du SIVU Incendie. Les élus rappellent leur attachement à ce service de proximité, indispensable à la population.

Dans l'attente, le Conseil municipal à l'unanimité donne son accord de principe sur la reconduction de la participation financière de la commune au SIVU Incendie à hauteur de 7 € par habitant.

**Recensement 2017** : Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le recensement des habitants de la commune va être réalisé en 2017. L'enquête se déroulera du 19 janvier au 18 février 2017. Il convient de désigner quatre agents recenseurs. Monsieur le Maire demande si les conseillers connaissent des personnes qui seraient intéressées. Après discussion, il est proposé d'écrire tout d'abord aux agents recenseurs ayant réalisés l'enquête en 2012. Ces personnes sont employées et rémunérées par la commune qui reçoit une dotation de l'Etat. Monsieur le Maire invite ses conseillers à communiquer au secrétariat le nom de personnes potentiellement intéressées.

**Elections Présidentielles - primaires** : Corinne GIRRES demande comment procéder, pour les jeunes de 18 ans qui sont donc en âge de voter et qui souhaiteraient participer aux primaires de cette fin d'année et qui n'ont pas reçu leur carte électorale ? La carte électorale n'est pas nécessaire pour le vote aux primaires.

## **TOUR DE TABLE**

**Personnel** : Suzanne CHANUT informe, tout d'abord, le Conseil municipal qu'une offre d'emploi est en ligne sur le site Cap territorial en vue du remplacement de la secrétaire générale. La date limite de candidature a été fixée au 15 novembre prochain. Nous avons déjà reçu des candidatures intéressantes. Elle poursuit ensuite en indiquant qu'une formation a eu lieu les 20 et 21 octobre 2016 sur La Roche Vineuse relative à l'entretien des locaux. Cette formation a été organisée par le CNFPT à l'initiative de la commune. Les salariées ont été très satisfaites. Un léger réajustement du matériel est à envisager.

**Ecole de musique** : Suzanne CHANUT, en qualité de Présidente de l'Ecole de musique, tient à remercier le Conseil municipal pour les travaux réalisés actuellement à l'école de musique (électricité, ventilation, chauffage) et qui devraient se terminer la semaine prochaine.

**Atelier sculpture** : Suzanne CHANUT informe l'Assemblée que l'atelier sculpture est installé dans l'ancienne maison du gardien pour l'hiver. Avant, ils se chauffaient au bois dans le village du bout du monde.

**Colis de Noël** : Suzanne CHANUT rappelle que les colis seront confectionnés le lundi 5 décembre prochain et que les élus pourront venir les récupérer à partir de cette date pour distribution.

**Société de boules** : Florian BOUCHARD a assisté à l'Assemblée générale des Boules. Les effectifs se maintiennent à 8 adhérents. L'association qui a organisé deux challenges cette année présente un léger déficit. Il a été décidé de refaire un seul concours en 2017 mais avec un volume plus important de participants. Florian BOUCHARD ajoute que trois boulistes passent dans la catégorie supérieure.

**Pôle Environnement de la CAMVAL** : Florian BOUCHARD tient à préciser à l'Assemblée que, dans le cadre du contrôle par lecture des plaques d'immatriculation des accès aux déchetteries communautaires, l'instauration des 26 passages annuels n'est pas définitive dans le sens où il suffira d'appeler le Pôle Environnement pour débloquent de nouvelles entrées. Il informe le Conseil municipal qu'une personne de La Roche Vineuse est passée 220 fois à la déchèterie en une année. Il ajoute que la CAMVAL souhaite, dans ce sens, éviter que des personnes viennent en déchèterie pour récupérer des matériaux et les revendre. Cela s'appelle du recel. Corinne GIRRES propose de distinguer les éléments pouvant être récupérés ou non. Toutefois, ce système est contraignant à mettre en place et difficile à gérer.

**Urbanisme** : Maud CANAC-MONTERISI tient à préciser au Conseil municipal que son intervention en Mairie au sujet de la construction d'une maison individuelle à côté de son terrain n'avait pas pour but d'embêter les jeunes propriétaires dans la réalisation de leur projet. Elle témoigne avoir été inquiète pour la stabilité de son terrain, qui a d'ailleurs été fragilisé, et a agi pour la sécurité de sa famille et celle de ses futurs voisins.

Monsieur le Maire ajoute que les travaux entrepris ne correspondaient pas au permis de construire accordé et que des questions de sécurité étaient réellement en jeu. Monsieur le Maire, accompagné du garde-champêtre, se sont rendus sur place pour arrêter les travaux. Une autre solution a été trouvée. L'Assemblée préconise toutefois de rédiger un courrier aux propriétaires leur stipulant qu'en cas d'éboulement de la route, la commune n'en porte pas la responsabilité.

**Eclairage public** : Michel ROCHETTE demande au Conseil municipal de réétudier, d'une part, l'amplitude de l'éclairage public sur la commune en vue d'une réduction de l'éclairage, et l'interruption de l'éclairage ou la mise en place d'un capteur dans le secteur de l'Eau Vive.

**Aire de covoiturage** : Michel ROCHETTE interroge l'Assemblée pour savoir s'il existe une obligation d'instaurer une aire de covoiturage sur la commune. Il lui est répondu qu'il n'y a pas d'obligation légale. Monsieur le Maire précise que, dans le cadre des projets du Pays Sud Bourgogne, une participation pour la réalisation d'une aire de covoiturage a été mise en place suivant un schéma territorial.

Le parking des poids lourds à l'entrée de la commune fait office de parking de covoiturage.

**Panneau lumineux d'information** : Jacques PEREIRA informe le Conseil municipal que le panneau lumineux d'information devrait arriver mi-novembre.

**Tri sélectif** : Jacques PEREIRA informe que le terrassement pour les colonnes de tri sélectif vers la salle des fêtes devrait être réalisé lors de la deuxième quinzaine de novembre par une entreprise locale pour une installation des bacs par la CAMVAL début décembre.

**Ecole** : Monsieur le Maire indique que le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement, l'extension et la mise en accessibilité du groupe scolaire Jacques Pacros est en cours de consultation. L'ouverture des plis pour le choix de trois candidats admis à présenter une offre est fixée au 24 novembre prochain.

**Gymnastique volontaire** : Corinne GIRRES a participé à l'Assemblée générale de l'Association de la gymnastique volontaire qui compte 59 cotisants. Trois cours sont organisés par semaine. Les adhérents sont contents de leur intervenante et ont demandé des cours supplémentaires pendant les petites vacances.

**Dojo sorlinois** : Florence CHEVASSON fait part à l'Assemblée que l'Association du dojo sorlinois utilisera moins souvent le dojo du fait de la réduction du nombre de cours avec la baisse du nombre d'adhérents.

**Parc municipal** : Jacques PEREIRA informe le Conseil municipal qu'un pépiniériste est venu faire une visite du parc municipal, sur demande du Comité de fleurissement, en vue de l'établissement d'une proposition pour de nouvelles plantations.

Il mentionne un autre projet qui consiste à remplacer les plantations le long de la route départementale. Enfin, il indique que la haie de lauriers sur le parking derrière la salle des fêtes sera supprimée et remplacée par une barrière.

**Entretien d'un chemin et des trottoirs** : Michel ROCHETTE demande que le sentier qui descend dans les vignes, situé vers la propriété Oger, soit entretenu. Suzanne CHANUT en profite pour demander que les trottoirs soient également bien nettoyés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Maire à 22h40.  
*Le prochain Conseil municipal se tiendra le vendredi 9 décembre 2016 à 20h.*